

**COMPTE RENDU DU****CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2022 à 18h30**

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à chacun des conseillers municipaux, accueille Madame CADENEL, chargée du recrutement auprès de l'INSEE, qui vient présenter ses travaux devant l'ensemble des élus afin d'informer et sensibiliser quant aux enjeux du recensement.

Son intervention porte sur 5 chapitres (l'évolution démographique, les logements, la population, les déplacements domicile-travail, le recensement dans les petites communes) qu'elle expose à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire remercie Madame CADENEL pour cette présentation.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'ouverture de la séance à 19h30, et annonce l'ordre du jour, constitué de 7 délibérations.

1- Monsieur le Maire fait lecture de l'état de présence et recueille les pouvoirs afin de déterminer le quorum :

- Jennifer HAMAIDE est représentée par Jade MORENAS
- Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI
- Philippe REYNERO est représenté par Pierre-Jean FAUCITANO
- Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE
- Gilles GIAIMO est représenté par Annick DUBOIS.

L'état de présence est donc le suivant :

24 présents, 5 excusés avec procuration et 0 absent

Le quorum est atteint.

2- Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur CHASTEL Nicolas secrétaire de séance. Il sollicite et demande l'approbation de l'assemblée (L 2121-5 du CGCT), celle-ci approuve à l'unanimité.

3- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2022.

Madame DUBOIS demande à monsieur le Maire si elle peut prendre la parole, ce que monsieur le Maire autorise. Madame DUBOIS indique qu'en préambule du conseil municipal, elle tient à lire un message de soutien au peuple ukrainien, plongé dans la guerre depuis le 24 février 2022, et à lui exprimer toute sa solidarité.

Monsieur le Maire la remercie, et poursuit la séance, en demandant l'approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2022.

Madame DUBOIS fait état d'une erreur dans le nom de famille de Monsieur FOUIN en page 3 dudit compte-rendu.

Elle salue ensuite le difficile travail réalisé par le secrétariat de la mairie pour retranscrire les débats, même si elle dénonce une certaine censure parfois dans la retranscription, entraînant un vote « contre » lorsque la réécriture n'est pas fidèle à la réalité des dialogues.

Madame DUBOIS apporte par ailleurs une réponse à monsieur le Maire, qui l'avait sollicitée lors du précédent conseil municipal, concernant des travaux à venir sur le bassin de rétention des Olivettes, après s'être rapprochée des services du Grand Avignon.

Monsieur le Maire la remercie pour cette intervention et lui indique qu'il avait reçu l'information entre-temps.

Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2022 est approuvé à l'unanimité.

- 4- Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'ordre du jour de la séance constitué de 7 délibérations. Il obtient l'approbation de l'assemblée à l'unanimité.

~~~~~

## **AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération 2022-03-008** : Débat sur les Orientations Budgétaires - exercice 2022

**Délibération 2022-03-009** : Titres restaurant : constitution d'un groupement de commande

**Délibération 2022-03-010** : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des réseaux routiers communaux (trafic supérieur à 8 200 Véhicules/jour)

**Délibération 2022-03-011** : Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Morières-lès-Avignon et la SCCV MORIERES-MONNET représentée par monsieur Jean-Marc PETITPAIN

**Délibération 2022-03-012** : Modification des tarifs Régie Animation culturelle

**Délibération 2022-03-013** : Reconduction de la subvention attribuée aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2022

**Délibération 2022-03-014** : Attribution de 3 aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs

~~~~~

Etaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK.

Etaient absents excusés et représentés :

Jennifer HAMAIDE est représentée par Jade MORENAS, Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI, Philippe REYNERO est représenté par Pierre-Jean FAUCITANO, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE, Gilles GIAIMO est représenté par Annick DUBOIS.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

La séance est ouverte à 19h30

~~~~~

---

**Projet délibération n°2022-03-008 :**                    **Débat sur les Orientations Budgétaires - exercice 2022**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu de ce rapport est défini par l'article D.2312-3 du C.G.C.T, et en ce qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants, il est le suivant :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales

évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe deux nouvelles obligations aux communes de plus de 3 500 habitants lors de la tenue du DOB, à savoir :

- La présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2022 et d'engager le débat.

#### **Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2022 et de la tenue du débat.

*Madame DUBOIS fait remarquer que le document projeté à l'écran est différent de celui envoyé avec le dossier de séance. Elle aurait aimé avoir ce document au préalable pour pouvoir en discuter.*

*Monsieur le Maire lui répond que ce document est un document de travail, qui a été dévoilé lors de la commission communale Finances qui s'est réunie en amont du conseil municipal et à laquelle l'opposition était conviée. Toutefois l'orientation budgétaire est entendue par l'opposition.*

*Madame DUBOIS souhaite rappeler que le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions financières de la commune et la préfiguration du vote du budget.*

*Après lecture du DOB, des points de désaccord apparaissent sur les choix budgétaires ainsi que des questionnements sur la gestion pour l'avenir.*

*En effet Madame DUBOIS dénonce le manque de visibilité de l'intégration des projets dans le tableau du profil d'extinction de la dette par exercice annuel jusqu'en 2031. Elle souhaiterait connaître le taux de désendettement de la commune et la manière dont cela sera équilibré.*

*Concernant les dépenses de fonctionnement, notamment en matière de charges de personnel et frais assimilés, Madame DUBOIS s'interroge sur la prévision quasiment nulle (0.5%) de progression de la masse salariale alors que des augmentations dues aux évolutions réglementaires cumulatives (hausse du Smic, avancement d'échelons, hausse de la complémentaire santé, augmentation de l'indice de rémunération des catégorie C et B...) devraient, à eux seuls, engendrer une hausse d'environ 2,3% de la masse salariale.*

*Madame DUBOIS dénonce par ailleurs un manque d'estimation chiffrée dans le document, notamment sur les charges à caractère général, sur la gestion courante des charges financières ; un manque de réelles visions budgétaires sur plusieurs années, mais aussi un manque de précision sur la répartition fonctionnement/investissement.*

*Madame DUBOIS interpelle Monsieur le Maire sur l'inflation de 2.7% prévue par la Banque de France, inflation qui pourrait fragiliser la maîtrise de la gestion de la commune.*

*Madame DUBOIS souligne la fin de la convention avec l'Etablissement Public Foncier en 2024 et souhaiterait connaître la solution retenue par la municipalité pour rembourser l'EPF concernant le projet des Sumelles et le site République (commencement des travaux ou nouvel emprunt ?). Elle dénonce en outre un manque d'informations sur l'état des acquisitions et des cessions opérées en 2021 par l'EPF, ainsi que l'état des stocks fonciers détenus par ce dernier.*

*Monsieur le Maire répond que l'état des acquisitions et cessions de l'EPF n'a pas encore été envoyé aux services municipaux. Il devrait l'être fin mars, sera donc consultable lors du prochain conseil municipal d'avril.*

*Monsieur le Maire apporte des réponses au sujet des deux sites dont l'échéance arrive fin 2024. En ce qui concerne les Sumelles, la municipalité travaille sur la modification de la DUP d'une part, et demeure dans l'attente de deux propositions. Monsieur le Maire garantit que l'EPF ne mettra pas de veto à partir du moment où un aménageur est désigné. Il n'y a donc pas de risque de remboursements des terrains. En ce qui concerne le site République, le maire indique que la municipalité est en cours de négociations avec l'EPF pour pouvoir différer le programme.*

*En ce qui concerne la masse salariale, Monsieur le Maire explique qu'une réorganisation des effectifs actuels justifie la non-augmentation de la masse salariale. Il précise qu'il ne s'agit que d'un réajustement des activités et non d'une diminution du personnel comme l'entrevoit Madame DUBOIS.*

*Monsieur le Maire précise cependant que le DOB apporte les réponses à toutes les questions de l'opposition. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'un débat sur les orientations budgétaires et que les mesures prises concernant la masse salariale seront présentées de façon analytique lors du vote du budget.*

*Madame THEVENIN intervient à son tour et dit être inquiète au vu de toutes les dépenses prévues, aussi bien en matière d'investissement que de fonctionnement.*

*Au niveau du fonctionnement, son inquiétude porte sur la charge importante de la masse salariale impactée par deux gros postes à temps complet (chargé de communication et directeur de cabinet) au détriment des autres personnels.*

*Au niveau de l'investissement, elle craint que l'emprunt réservé pour la construction de la future école (1 million 500 mille euros) ne soit absorbé par les autres dépenses.*

*Monsieur le Maire rappelle que la construction d'un nouveau groupe scolaire est une nécessité absolue, et que l'emprunt d'1 500 000€ ne servira que cet objectif.*

*Madame THEVENIN craint également que l'auto-financement mis de côté depuis de nombreuses années ne s'amenuise, entraînant inévitablement une augmentation des impôts pour les années futures.*

*Monsieur le Maire répond que les impôts ne seront pas augmentés, comme il s'y était engagé, et qu'il mettra tout en œuvre pour respecter cette promesse.*

Projet délibération n°2022-03-009 :

**Titres restaurant : constitution d'un groupement de commande**

L'assemblée est informée que le marché de service pour l'achat de titres restaurant arrive à échéance au 30/10/2022.

Il s'agit de titres restaurant destinés aux agents de la commune et du CCAS.

Afin de continuer de bénéficier de conditions de services et de tarifs préférentiels, et désigner le prestataire, la ville et le CCAS de Morières-lès-Avignon envisagent de reconduire la mutualisation de leurs moyens.

Ainsi, et dans le but de limiter les démarches administratives ainsi que faciliter la coordination des achats, et conformément aux articles L2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique, une convention pour la constitution d'un groupement de commande doit intervenir afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le projet de convention est annexé au présent document,

La ville de Morières-lès-Avignon est désignée coordonnateur du groupement,

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de Morières-lès-Avignon.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et :**

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande entre la ville de Morières-lès-Avignon et le CCAS de Morières-lès-Avignon dans le cadre du renouvellement du marché d'achat de titres restaurant.
- **DÉSIGNE** la ville de Morières-lès-Avignon, coordonnateur du groupement
- **PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres de la ville de Morières-lès-Avignon sera compétente pour le jugement des offres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents

*Madame PELLISSIER souhaite connaître la valeur actuelle du ticket restaurant.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle est de 8 euros (4€ de l'agent, 4€ de la commune) et qu'elle est reconduite.*

Projet délibération n°2022-03-010 :

**Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des réseaux routiers communaux (trafic supérieur à 8 200 Véhicules/jour)**

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français (code de l'environnement articles R 572-1 à R 572-11) rend obligatoire la mise en place d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) par la commune, pour les voies générant un trafic supérieur à trois millions de véhicules par an dont elle est gestionnaire, à savoir pour Morières-lès-Avignon, l'Avenue Jean Monnet et l'Avenue Aristide Briand.

La réalisation du PPBE s'inscrit dans la continuité des précédentes cartes de bruit du réseau routier communal approuvées par arrêtés préfectoraux du 23 juin 2014 et du 22 juillet 2016.

Le projet de PPBE (joint à la présente délibération) a été soumis à la consultation du public pendant une période de deux mois, du lundi 07 octobre 2019 au vendredi 06 décembre 2019. Le public a été informé de cette consultation, sachant que le projet de PPBE a été mis à la disposition du public sur support papier dans les locaux du service urbanisme, sur le site internet de la commune. Une brève est parue dans le Morières Magazine de novembre/décembre 2019 et un avis de consultation est paru dans deux journaux locaux.

Le public a pu présenter ses observations sur le projet de PPBE :

- A l'adresse électronique : [contacts@morieres.fr](mailto:contacts@morieres.fr),
- Sur le registre de consultation disponible au service urbanisme,
- Sur papier libre à l'adresse de la Mairie.

La consultation du public sur le projet de PPBE a fait l'objet d'une seule observation corroborant la problématique du bruit sur l'avenue Jean Monnet.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la commune de Morières-lès-Avignon,
- De tenir le PPBE approuvé à la disposition du public à la Mairie et de le publier par voie électronique sur le site internet de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches.

Vu la Directive européenne 202/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit.

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 juin 2014 et du 22 juillet 2016 portant publication des cartes de bruit des réseaux routiers communaux en Vaucluse.

Vu les observations recueillies dans le cadre de la consultation du public durant la période de deux mois du lundi 07 octobre 2019 au vendredi 06 décembre 2019.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et :**

- **APPROUVE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur le territoire de la commune de Morières-lès-Avignon tel que présenté en annexe à la présente délibération.
- **INDIQUE** que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune de Morières-Lès-Avignon sera consultable sur le site internet de la commune et sera tenu à la disposition du public à la Mairie, service de l'urbanisme.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

**CONTRE : 6** (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

*Monsieur le Maire apporte des précisions sur le fait que ce document a été réalisé par l'ancienne municipalité mais non transmis en préfecture, en raison des élections municipales en 2020 d'une part, et de l'apparition de la pandémie, d'autre part. Cependant, cette étude ayant fait l'objet d'une enquête publique en 2019, il ne pouvait être modifié sans une nouvelle enquête publique. Ce qu'il n'était pas possible de réaliser avant le printemps 2022, date butoir pour renvoyer le document en préfecture.*

*Madame DUBOIS regrette que cette précision n'ait pas été insérée dans la délibération, et montre les mesures obsolètes du document erroné car non mis à jour. L'opposition indique qu'il lui est difficile d'approuver une telle délibération.*

*Monsieur JOUSSELIN précise une nouvelle fois que le tableau est non modifiable, suite à l'enquête publique réalisée en 2019.*

*Monsieur le Maire intervient et rappelle que seule l'avenue Jean Monnet est concernée par ce Plan de Prévention du Bruit par l'Environnement, et qu'un nouveau PPBE devra être approuvé au plus tard mi-2024. Ce sera l'occasion de le mettre à jour.*

Projet délibération n°2022-03-011 :

**Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Morières-lès-Avignon et la SCCV MORIERES-MONNET représentée par monsieur Jean-Marc PETITPAIN**

La SCCV MORIERES MONNET représentée par monsieur Jean-Marc PETITPAIN est titulaire d'un permis de construire accordé en 2011 ayant l'objet de plusieurs modificatifs successifs. A l'issue du 4<sup>ème</sup> permis de construire modificatif, la commune a été destinataire le 12/02/2020 de la déclaration d'achèvement et de la conformité des travaux qui a fait l'objet en date du 25/06/2020 d'une contestation. En effet plusieurs non-conformités ont été relevées. Afin de régulariser la situation, la SCCV MORIERES MONNET a déposé une 5<sup>ème</sup> demande de permis de construire modificatif qui a fait l'objet d'un refus le 17 mars 2021 ; des places de stationnement ayant été réalisées sur la parcelle AE 140 propriété de la commune de Morières.

A l'issue d'un recours gracieux à l'encontre du refus du permis de construire modificatif n° 5, la SCCV MORIERES MONNET a saisi le tribunal administratif de Nîmes afin de demander l'annulation de l'arrêté de refus.



Suite à un rapprochement amiable entre la SCCV MORIERES MONNET et la commune de Morières-lès-Avignon ; l'ensemble des non-conformités ayant été levées (plantation d'arbres, réalisation d'un espace vert manquant, implantation de l'abri à carton prévu au permis de construire, tracé complet de 3 places de stationnement) ; la commune accepte de maintenir la parcelle AE n° 140 dans l'assiette du projet, sans pour autant conférer de droits de propriété à la SCCV MORIERES MONNET.

En compensation, la SCCV MORIERES MONNET s'engage à indemniser la commune selon les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération et à verser la somme de 7 000 euros à compter de la notification des autorisations et conformités administratives.

La SCCV MORIERES MONNET se désistara de recours enregistré auprès de Tribunal Administratif de Nîmes.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la SCCV MORIERES MONNET et la commune de Morières-Lès-Avignon.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents

*Monsieur FOUIN prend la parole pour annoncer que l'opposition souhaiterait que la somme de 32 000 euros que la municipalité va recevoir dans cette opération (25 000€ dus aux astreintes administratives et 7 000€ dus au présent protocole), soit utilisée pour la plantation d'arbres et la création de parkings, comme prévu initialement. Il dénonce le résultat de ce projet « assez minable ».*

*Monsieur JOUSSELIN abonde et rappelle que ce projet avait été entièrement réalisé lors de la précédente mandature. Il répond qu'un budget sera effectivement attribué à la plantation d'arbres.*

*Monsieur le Maire rejoint Monsieur FOUIN et rappelle que depuis son élection il a essayé de clôturer ce dossier afin de défendre au mieux les intérêts de la commune. Il confirme que le produit des astreintes administratives a bien été versé à la commune.*

Projet délibération n°2022-03-012 :

**Modification des tarifs Régie Animation culturelle**

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification des tarifs de la régie de recettes Animation culturelle comme suit :

| PLEIN TARIF | TARIF RÉDUIT |
|-------------|--------------|
| 20€         | 15€          |
| 15€         | 10€          |
| 10€         | 6€           |
| 5€          | 3€           |

Le plein tarif est déterminé en fonction de la nature et du coût de l'animation.

Le tarif réduit est appliqué sur présentation d'un justificatif dans les cas suivants :

- Enfant de 1 an à 12 ans

- Étudiant de moins de 26 ans
- Personne de plus de 65 ans
- Carte Culture (à destination des moriérois)
- Groupe de 10 personnes et plus (à prévoir en amont de la manifestation)
- Demandeur d'emploi et bénéficiaire des minimas sociaux

Les valeurs des tickets en fonction de la couleur sont les suivantes :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Ticket vert – Invitation | Gratuit |
| Ticket rose              | 3€      |
| Ticket jaune             | 5€      |
| Ticket blanc             | 6€      |
| Ticket orange            | 10€     |
| Ticket violet            | 15€     |
| Ticket marron            | 20€     |

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et :**

- **Adopte** les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

#### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

**CONTRE : 6** (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

*Madame THEVENIN fait observer l'absence du ticket rouge « culture du cœur ». Elle trouve regrettable d'augmenter les tarifs en cette période difficile tant sur le plan sanitaire que social, où la vie culturelle a été fortement réduite. Elle assure que l'opposition soutient l'accès à la culture pour tous et maintient que la pratique culturelle doit être cumulative et incitative. Elle craint que la culture devienne un loisir onéreux à la suite de l'augmentation des tarifs. Elle souligne également qu'aucune orientation financière prévue dans le domaine culturel n'est présenté dans le rapport budgétaire.*

*Monsieur DUVAL répond que les tarifs s'échelonnent de 15 euros, pour la manifestation la plus chère, à 3 euros, et répond que ces tarifs demeurent très abordables. Il rappelle en outre que les tarifs étaient inchangés depuis 2011.*

*Monsieur le Maire intervient à son tour pour démontrer que les tarifs sont modestes par rapport à ceux pratiqués dans la région. Il considère que ces tarifs sont adaptés.*

*Monsieur DUVAL intervient à nouveau pour préciser que ces tarifs ont été débattus lors de la commission culture à laquelle Monsieur GIAIMO, représentant l'opposition, a activement participé, et qu'il a approuvés à titre personnel.*

Projet délibération n°2022-03-013 :

**Reconduction de la subvention attribuée aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2022.**

La Ville de Morières-lès-Avignon s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique de préservation de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

Le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de vélos électriques depuis 2014. Il est proposé de reconduire cette aide pour l'année 2022.

Les modalités restent inchangées, à savoir :

- 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf et conforme aux normes en vigueur
- limitée à 2 véhicules par foyer
- réservée aux résidents majeurs de la commune
- engagement du bénéficiaire de la subvention à ne pas revendre le vélo avant une période de 1 année à compter de la date d'achat

Un dossier complet devra être déposé en mairie et devra comporter les éléments suivants :

- Un justificatif de domicile récent
- La photocopie d'une pièce d'identité justifiant l'âge du demandeur
- Le certificat d'homologation ou de conformité aux normes en vigueur du vélo à assistance électrique
- La facture acquittée de moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande en mairie
- Une attestation sur l'honneur à la non-revente du véhicule pendant une durée de 1 année
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Le nombre de subvention attribuée est limité pour l'exercice budgétaire 2022 à une enveloppe de 3000€ (soit 30 vélos à assistance électrique subventionnables dans l'année). Cette aide pourra être cumulée avec les subventions accordées par le Grand Avignon.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et :**

- **DÉTERMINE** une enveloppe budgétaire de 3000€ pour subventionner l'achat de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2022
- **PRÉCISE** que le montant de ladite subvention s'élèvera à 100€ par vélo, et qu'une délibération nominative sera prise pour chaque attribution
- **PRÉCISE** que les dépenses seront imputées au budget à la nature 20421
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents

Projet délibération n°2022-03-014 :

**Attribution de 3 aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs**

La ville de Morières-lès-Avignon s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique de préservation de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

À ce titre, le Conseil Municipal par délibération n°2022-03-013 du 1er mars 2022 s'est prononcé en faveur de la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Les modalités sont les suivantes :

- 100 euros pour un vélo à assistance électrique neuf et conforme aux normes en vigueur
- Maximum 2 véhicules par foyer
- Aide réservée aux résidents majeurs de la commune
- Engagement du bénéficiaire de la subvention à ne pas revendre le vélo avant une période de 1 année à compter de la date d'achat

Le nombre de subventions attribuées étant limité pour l'exercice budgétaire 2022 à une enveloppe de 3000 euros.

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Un justificatif de domicile récent
- La photocopie d'une pièce d'identité justifiant l'âge du demandeur
- Le certificat d'homologation ou de conformité aux normes en vigueur du vélo à assistance électrique
- La facture acquittée de moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande en mairie
- Une attestation sur l'honneur à la non-revente du véhicule pendant une durée de 1 année
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Trois dossiers de demande de subvention pour acquisition d'un vélo à assistance électrique ont été déposés en mairie par :

- Monsieur RAJON Baptiste domicilié 95 rue Pierre Brossolette à Morières-lès-Avignon
- Madame ROLLET Peggy domiciliée 18 rue Henri Matisse à Morières-lès-Avignon
- Monsieur REY Nicolas domicilié 18 rue Henri Matisse à Morières-lès-Avignon

Ces dossiers ont été instruits par les services municipaux et jugés complets.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros aux trois personnes listées ci-dessus.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 euros pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à :
  - Monsieur RAJON Baptiste
  - Madame ROLLET Peggy
  - Monsieur REY Nicolas
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget à la nature 20421

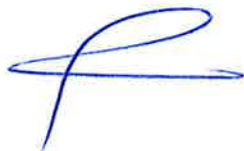
**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

**Le Secrétaire de Séance,
Nicolas CHASTEL**



**Le Maire,
Grégoire SOUQUE**

